

N° d'ordre : 20250602-08DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 2 juin 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi deux juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			X	Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		X			S. REVOL	X		
	A. SANDRIN		X			L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING		X		Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
					F. DUBOIS	X			
					J.-L. GIVORD	X			

Envoi de la convocation : 27/05/2025

Affichage de la convocation : 27/05/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
Annie SANDRIN a donné pouvoir à Agnès RENOUD-LYAT
Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER
Sébastien SCHAUVING a donné pouvoir à Sylvie MARECHAL-GOYON

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES – Convention avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour la lutte contre le frelon asiatique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250602-20250602-08DCC-DE
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Vu la note de service du 10 mai 2013 émanant du Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale du 11 décembre 2012 donnant la responsabilité aux GDS, en tant qu'organismes à vocation sanitaire, d'organiser la lutte contre le frelon asiatique ;

Vu la délibération n°20220328-05DCC en date du 28 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Veyle a adhéré au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain afin de favoriser la lutte de ce nuisible ;

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une convention avec le GDS comportant les engagements pour celui-ci de :

- Gérer l'ensemble des signalements arrivant sur la plateforme <https://www.frelonsasiatiques.fr>;
- Assurer la destruction des nids primaires et secondaires confirmés ;
- Fournir des pièges aux communes identifiées comme zone à risque ;
- Fournir, chaque année, au 30 septembre des éléments de bilan intermédiaire afin d'anticiper le niveau d'implication de l'année à venir ;

Considérant que ladite convention permet de déterminer la contribution annuelle de la Communauté de communes calculée tel que suit :

- Un forfait de 100€ par commune du territoire de la Veyle, soit 1 800€ annuel ;
- Une contribution additionnelle calculée selon le nombre de nids détruits en n-1 sur le territoire des 18 Communes de la Veyle.

A titre indicatif, et pour 2025, le montant de la contribution financière de la Communauté de communes s'élève, selon ce calcul, à 3 760 € ;

Considérant qu'il sera proposé de signer une convention de mutualisation avec chaque commune pour lui refacturer au coût réel le nombre de nids détruits, et de donner délégation au Président pour signer ces conventions ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain, reproduite en annexe ;

DESIGNE Madame Annick GREMY en qualité de représentante titulaire de la Communauté de communes auprès du GDS ;

APPROUVE le principe de la signature d'une convention de mutualisation avec chaque commune et **DONNE** délégation au Président pour signer ces conventions ;

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches et à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 12/06/2025

Transmis en Préfecture le : 12/06/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250602-20250602-08DCC-DE
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025